



Arrêté temporaire n°2019/020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison du déménagement de Monsieur Yves BRUNET (Administré), 17 rue Ambroise Jacquin (Fontenay en Parisis) les 13 et 14/04/2019, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Les 13 et 14 avril 2019, le véhicule de déménagement sera autorisée à stationner (le temps de chargement ou déchargement du camion) et circuler passage Brière, pour déménager, l'habitation situé 14 allée des Rosière, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article N°2

Le stationnement des véhicules sera interdit devant le 14 allée des Rosières.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Secrétaire de Mairie, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Louvres, le Commandant de la Brigade Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fontenay-en-Parisis, le 03 avril 2019.

Le Maire,

Roland PY.

